



Monsieur Claude Wiseler  
Président de la Chambre des Députés  
Luxembourg

Luxembourg, le 13 juillet 2026

Monsieur le Président,

Conformément à l'article 80 du règlement de la Chambre des Députés, je vous prie de bien vouloir transmettre la question parlementaire suivante à Monsieur le ministre de l'Éducation nationale, de l'Enfance et de la Jeunesse.

Beaucoup de personnes vivant depuis longtemps au Luxembourg font une demande de nationalité luxembourgeoise et suivent, dans ce cadre, un cours de langue luxembourgeoise. Selon des informations qui m'ont été rapportées, certains participants aux cours organisés par l'association « Maison d'Afrique » se seraient vu refuser le certificat délivré par le ministère de l'Éducation nationale, de l'Enfance et de la Jeunesse, bien qu'ayant, selon leurs dires, atteint le taux de présence requis. Le formateur aurait notamment inscrit certaines personnes comme absentes alors qu'elles affirment avoir été présentes et disposer de preuves de leur présence.

Dans ce contexte, j'aimerais poser les questions suivantes à Monsieur le ministre :

- Le ministère a-t-il reçu des réclamations de l'association « Maison d'Afrique » ou de participants à ses cours, portant sur des refus de certificat malgré un taux de présence prétendument suffisant ? Si oui, combien, et avec quelle issue ?
- Comment les présences sont-elles contrôlées et validées (feuilles signées ou seule déclaration du formateur) ?
- Existe-t-il une procédure permettant à un participant de contester une mention d'absence erronée ?
- Une réunion a-t-elle eu lieu entre le ministère et des représentants de « Maison d'Afrique » à ce sujet ? Quel en était l'objet et quelles suites ont été données à cette réunion ?
- Quel est, par organisme de formation, le nombre de certificats délivrés et refusés au cours des trois dernières années ?

Veuillez croire, Monsieur le Président, en l'assurance de mon profond respect.

Francine Closener  
Députée